

**Note d'Information n° 14/2025**  
**Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour**  
**l'année 2025 au titre des données 2024**

Pour parvenir à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, la loi du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat en créant l'Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent calculer et rendre public cet index. Il est noté sur 100 points et se calcule à partir de 5 indicateurs qui sont :

⊕ **L'écart de rémunération** noté de 0 à 40 points : comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) :

- 38 points sur 40

⊕ **L'écart de taux d'augmentations individuelles** entre les femmes et les hommes noté de 0 à 20 points :

- 20 points sur 20

⊕ **L'écart de taux de promotions** entre les femmes et les hommes noté de 0 à 15 points :

- 15 points sur 15

⊕ **Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation** dans l'année suivant leur retour de congé de maternité notée de 0 ou 15 points :

- 0 point sur 15

⊕ **Le nombre de salariés** du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les **plus hautes rémunérations** noté de 0 à 10 points :

- 10 points sur 10

A partir des données du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le **niveau de résultat global** est:

<b>Total des points obtenus :</b>	<b>83</b>
<b>Nombre de points maximum pouvant être obtenus :</b>	<b>100</b>
<b>Résultat final sur 100 points :</b>	<b>83</b>

Fait à LAON, le 21 Février 2025  
La Directrice Générale par intérim,

Dominique VASSEUR